



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 26 février 2021

Le VINGT-SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LEMPAUT sous la présidence, de M. Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	15
- présents	14
- votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 22-02-2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22-02-2021

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Arielle SERIER, Laurent CALS, Denis BONNET, Jacqueline VELGHE, Claire CHABANNES, Edith DE FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE, Joël FONTES, Hélène OBERLINGER, Daniel RENAUD, Sophie SALLIER, Pierre MAISON, Armonie AMIEL.

Absente excusée : Marie-Christine RIVIERES

Procuration : Aucune

Secrétaire de Séance : Hélène OBERLINGER est désignée par le conseil municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Délibération N°2021-005
Objet : Approbation des Comptes de Gestion

Monsieur Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour dont 0 procuration,

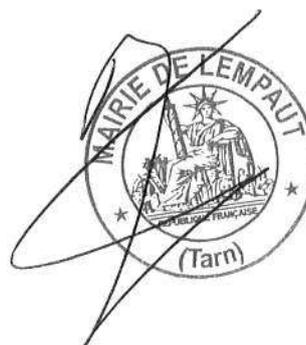
Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour les budgets :

- Principal de la commune,
- De l'assainissement,
- Du micro centre de vie,
- De la production énergie nouvelle,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-006

Objet : Vote du Compte Administratif Budget Principal 2020 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2020 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Principal de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	426 962,29	G	477 126,62
	Section d'investissement	B	54 983,51	H	121 097,70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	60 384,52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	45 179,07 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	527 124,87	= G+H+I+J	658 608,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	12 500,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	12 500,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	426 962,29	= G+I+K	537 511,14
	Section d'investissement	= B+D+F	112 662,58	= H+J+L	121 097,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	539 624,87	= G+H+I+J+K+L	658 608,84

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le Compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	66 114,19 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020	-45 179,07 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021	20 935,12 €

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	50 164,33 €
B - Résultat de fonctionnement 2019 reporté au 002 sur 2020	60 384,52 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	110 548,85 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	20 935,12 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (1)	-12 500,00 €
F - Besoin de financement = D + E	0,00 €
Affectation : C = G + H	110 548,85 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2021	0,00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2021	110 548,85 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2021	0,00 €

(1) Si positif indiquer l'origine Emprunt Subvention Autofinancement

Article 4 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses :

Soit un total cumulé des restes à réaliser d'un montant de : 12 500€

Pour paiement au Tiers	Désignation	MONTANT de la dépense engagée et non facturée, non mandatée
Daniel VISTE Artisan Ebeniste	Aménagement de l'espace d'accueil de la la Mairie et de l'Agence postale	Article : 2184 (21) - Mobilier Montant : 12 500 euros

Article 5 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif 2021

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution d'inventaire reporté	20 935.12€
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	110 548.85€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-007

***Objet : Vote du Compte Administratif Budget MICRO CENTRE
DE VIE 2020 et affectation des résultats***

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2020 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget Micro Centre de Vie de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 590,54	G	29 680,36
	Section d'investissement	B	22 133,26	H	24 511,07
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	8 381,07	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	54 104,87	= G+H+I+J	55 191,43
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 590,54	= G+I+K	30 680,36
	Section d'investissement	= B+D+F	30 514,33	= H+J+L	24 511,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	54 104,87	= G+H+I+J+K+L	55 191,43

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le Compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	2 377,81 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020	-8 381,07 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021	-6 003,26 €

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	6 089,82 €
B - Résultat de fonctionnement 2019 reporté au 002 sur 2020	1 000,00 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	7 089,82 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	-6 003,26 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	(1) 0,00 €
F - Besoin de financement = D + E	-6 003,26 €
Affectation : C = G + H	7 089,82 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2021	6 003,26 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2021	1 086,56 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2021	0,00 €

(1) Si positif indiquer l'origine

Emprunt

Subvention

Autofinancement

Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif 2021

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>001</i>	<i>Solde d'exécution d'inv. reporté</i>	<i>6003,26€</i>
<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>1068</i>	<i>Excédents de fonctionnement</i>	<i>6003,26€</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Recette</i>	<i>002</i>	<i>Excédent antérieur reporté fonctionnement</i>	<i>1086,56€</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-008

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget ASSAINISSEMENT 2020
et affectation des résultats**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2020 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget de l'Assainissement de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	44 012,49	G	48 008,75	G-A 3 996,26
	Section d'investissement	B	42 395,47	H	55 543,47	H-B 13 148,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	13 355,16 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	31 428,47 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	117 836,43	Q= G+H+I+J	116 907,38	=Q-P -929,05

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le Compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	13 148,00 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020	-31 428,47 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021	-18 280,47 €

Résultat d'exploitation

A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	3 996,26 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2020	0,00 €
C - Résultat d'exploitation 2019 reporté au 002 sur 2020	13 355,16 €
D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)	17 351,42 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	-18 280,47 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	0,00 €
Besoin de financement = E + F	-18 280,47 €
Affectation = D	17 351,42 €
Affectation en réserves R1064 sur 2021	0,00 €
Affectation en réserves R1068 sur 2021	17 351,42 €
Report en exploitation R002 sur 2021	0,00 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2021	
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2021	

Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif 2021

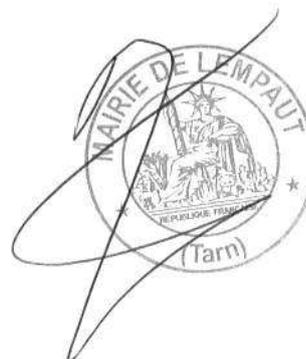
Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>001</i>	<i>Solde d'exécution d'inv. reporté</i>	<i>18 280,47€</i>
<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>1068</i>	<i>Excédents de fonctionnement</i>	<i>17 351,42€</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération N°2021-009

**Objet : Vote du Compte Administratif Budget Production Energie
Nouvelle 2020 et affectation des résultats**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2121-31, D2342-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le budget Primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant le compte de gestion 2020 adopté préalablement qui fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Madame Arielle SERIER 1ère Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020,

Considérant que Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2020.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif du budget de Production Energie Nouvelle de l'exercice 2020 et acte les résultats suivants :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	9 293,42	G	11 978,83	G-A	2 685,41
	Section d'investissement	B	51 858,24	H	34 628,00	H-B	-17 230,24
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	24 283,23 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	8 571,23 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	61 151,66	Q= G+H+I+J	79 461,29	=Q-P	18 309,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	9 293,42	= G+H+K	36 262,06	26 968,64	
	Section d'investissement	= B+D+F	51 858,24	= H+I+L	43 199,23	-8 659,01	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	61 151,66	= G+H+I+J+K+L	79 461,29	18 309,63	

Article 3 : constate la stricte concordance entre le compte administratif 2020 et le Compte de gestion 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques.

Résultat d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-17 230,24 €
Résultat d'investissement 2019 reporté au 001 sur 2020	8 571,23 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020 à reporter sur 2021	-8 659,01 €

Résultat d'exploitation

A - Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	2 685,41 €
dont B - Plus value nettes de cessions d'éléments d'actifs 2020	
C - Résultat d'exploitation 2019 reporté au 002 sur 2020	24 283,23 €
D - Résultat à affecter = A + C (Hors reste à réaliser)	26 968,64 €
E - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2020	-8 659,01 €
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	
Besoin de financement = E + F	-8 659,01 €
Affectation = D	26 968,64 €
Affectation en réserves R1064 sur 2021	
Affectation en réserves R1068 sur 2021	8 659,01 €
Report en exploitation R002 sur 2021	18 309,63 €
Montant reversé à la collectivité de rattachement (D672) sur 2021	
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2021	

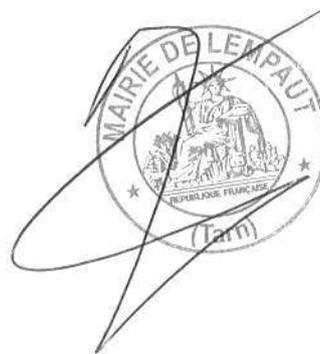
Article 4 : Affecte les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Les résultats seront reportés sur l'étape Budget Primitif 2021

Section	Sens	Compte	Libellé du compte	Montant
<i>Investissement</i>	<i>Dépense</i>	<i>001</i>	<i>Solde d'exécution d'inv. reporté</i>	<i>8 659,01€</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Recette</i>	<i>002</i>	<i>Excédents antérieur reporté de fonctionnement</i>	<i>18 309,63€</i>
<i>Investissement</i>	<i>Recette</i>	<i>1068</i>	<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>8659.01</i>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-010

**Objet : Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires
2021-2024**

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération n°2020-009 du 23 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :
CR 26-02-2021

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du n°2020-009 du 23 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire (Président) à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune (établissement) les garanties et options d'assurance suivants (2) :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE +
MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE
+ PATERNITE :

✓GARANTIES OPTION N°1
Tous risques sans franchise

taux 8.06%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

✓ GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

taux 1.50%

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-011

Objet : Aéroport de Castres Mazamet

Monsieur le Maire explique que le 6 novembre 2018, Monsieur Michel Dhomps, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet, a transmis un courrier à la Mairie de LEMPAUT selon les termes retranscrits ci-dessous :

« Depuis de longs mois, et à l'occasion de plusieurs comités syndicaux, nous avons abordé l'avenir de l'Aéroport de Castres-Mazamet et la modification des statuts du Syndicat Mixte, propriétaire de cette infrastructure.

La ligne aérienne Castres-Paris dont l'importance est capitale pour le développement de l'économie de notre

CR 26-02-2021

territoire est en cours de renouvellement et la nouvelle convention d'exploitation devra être signée au plus tard en mai 2019.

C'est au Syndicat Mixte de l'aéroport qu'il appartiendra de conclure cette nouvelle convention. En effet, seule une organisation autour d'un Syndicat Mixte regroupant l'ensemble des partenaires permettra de garantir le maintien du financement de la ligne aérienne par le département.

Comme j'ai pu vous l'exposer, conformément à la loi NOTRe, la compétence économique est aujourd'hui clairement dévolue aux EPCI en lieu et place des communes. En conséquence, les communes comme la vôtre, qui assurent depuis 1990 le financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat Mixte devront sortir du syndicat et être remplacées par les communautés de communes auxquelles nous adressons le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet seront présentés le 6 décembre prochain en comité syndical.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, - avant cette date - , la position de votre commune quant à son retrait du Syndicat Mixte de l'aéroport.

L'aéroport de Castres-Mazamet a été créé et s'est développé depuis presque 30 ans, grâce à la solidarité sans faille de l'ensemble de ses adhérents, je tenais à vous en remercier bien sincèrement.

Son avenir ne pourra aujourd'hui se dessiner sans la volonté et la collaboration de l'ensemble des communautés de communes du Tarn.

Parce que notre territoire reste enclavé et parce que la ligne de Paris est vitale pour plusieurs milliers d'emplois industriels, commerciaux et de services sur l'arrondissement de Castres, je souhaite insister sur la nécessaire adhésion de tous les partenaires sud tarnais ; le refus d'un seul EPCI pourra entraîner en cascade le renoncement des autres EPCI et engendrera inévitablement l'arrêt de l'activité de l'aéroport.

Parce qu'il représente en termes d'aménagement du territoire, notre unique moyen de maintenir une activité économique pérenne, je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour inciter votre communauté de communes à adhérer à la nouvelle composition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet »

Monsieur Michel Dhomps a également interpellé Mr le Président de la Communauté de Commune par courrier du 6 novembre 2018.

L'objectif du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet est que la Communauté de communes de Lauragais Revel Sorézois adhère au Syndicat Mixte en remplacement des communes adhérentes à ce jour.

Le Conseil Municipal réunit ce jour donne un avis favorable au retrait de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-012

Objet : Devis bâche à eau

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'investir dans une bâche à eau afin de sécuriser le secteur de La Rode pour le risque incendie.

Monsieur le Maire présente le devis :

- De la société DIVA PLASTIQUES pour un montant de 3691, 32 euros TTC
- De la société LA BARONNE pour un montant de 5584,92 euros TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entretien des locaux municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de :

- **De retenir** le devis de DIVA PLASTIQUES pour un montant de 3691, 32 euros TTC,
- **De rechercher** un emplacement pour l'installation de cette bâche,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procurations : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération N°2021-013

Objet : Remboursement des frais engagés par le personnel dans le cadre de déplacements liés à leur mission

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant que certains agents de la commune sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions de service et peuvent bénéficier du remboursement de ces frais engagés :

Pour les déplacements depuis la résidence administrative sous réserve d'un ordre de mission délivrée par la collectivité, les frais inhérents à l'utilisation du véhicule personnel, seront pris en charge en fonction des kilomètres parcourus et de l'arrêté ministériel fixant les indemnités kilométriques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

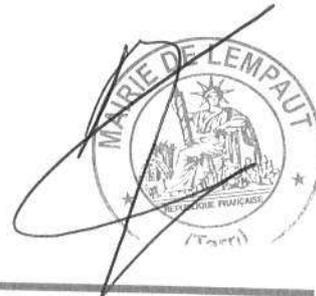
- **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacements sur la base des modalités présentées ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux paiements d'indemnités kilométriques au Budget Principal 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Délibération N°2021-014
Objet : Requête de Mme CAHUZAC

Le Maire explique que par courrier du 26 janvier 2021, le Tribunal Administratif de Toulouse nous informe du dépôt de la requête sous le numéro de dossier 2006427-6 de Mme Colette GROSMOUSIN-CAHUZAC habitante de la commune suite à un litige concernant l'acheminement de l'assainissement collectif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de :

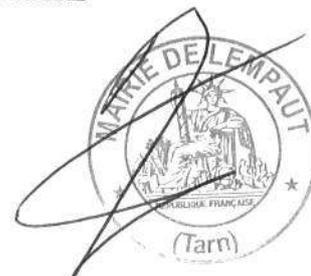
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ester en défense et représenter la commune dans le cadre de la requête de Mme Grosmousin-Cahuzac,
- **De désigner Maître HUDRISER** avocat compétent, pour représenter la commune dans cette instance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procurations : 0

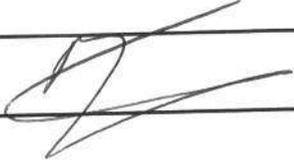
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



POINTS DIVERS :

- **Entretien du cimetière : Demande de devis auprès de l'association AILES ; l'entretien ne sera plus réalisé par Ecovana.**
- **Convention Chenil de Castres coût pour 2021 de 662,25 euros**
- **Travaux de terrain bâche à eau/incendie La Rode**
- **Courrier Mr BONNET (sera soumis au Conseil des Sages)**
- **Affaire CAHUZAC : demande branchement assainissement.**

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Arielle SERIER	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Daniel RENAUD	
Joël FONTES	
DESAUTEE Nathalie	
Armonie AMIEL	
Pierre MAISON	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente
Jacqueline CARILLO-VELGHE	